

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 19**

**OBJET :**

**Information du Maire  
Décision prise dans le  
cadre de ses délégations  
consenties par le Conseil  
Municipal**

N° 20/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIE Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Madame VIVES Marie-Christine à Monsieur GERARDIN Nicolas, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

**Secrétaire de séance :** Madame ADROVER Isabelle

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 01/2023 du 06 avril 2023 de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Var et l'ODEL Var à TOULON pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire Bonus territoire CTG.
- Décision n° 02/2023 du 12 mai 2023 de confier le contrat de maintenance des 3 panneaux d'informations électroniques à la société ORIGINAL TECH France – Parc des Plattes – 6 rue des Muriers – 69390 VOURLLES, pour un montant annuel de la maintenance de 5 064 € TTC pour les 3 équipements et 960 € TTC pour l'hébergement de l'ensemble.
- Décision n° 03/2023 du 06 juin 2023 fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal due au titre de l'année 2023. Le montant de la redevance est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 233-114 du Code Général des Collectivités territoriales soit une évolution de 39 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions prises par le Maire.

Pour extrait conforme a registre.

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire  
Compte tenu de :



- la transmission en Préfecture, le 17 JUL. 2023

- de la publication, le 17 JUL. 2023